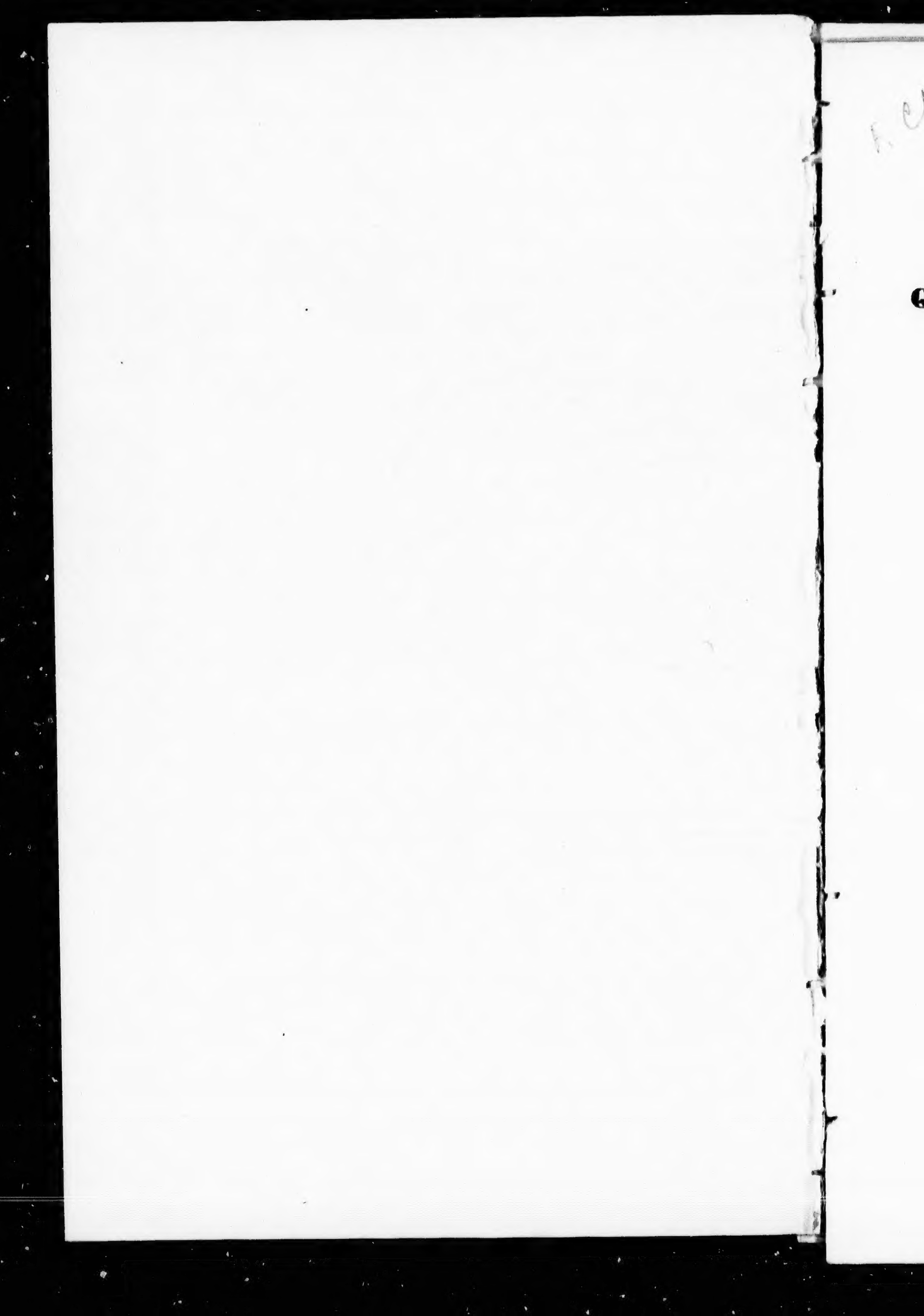


# RÉSUMÉ

de la discussion des erreurs

## QU'A CRU VOIR DANS MES COMPTES

## LE COMITÉ

## QUI A ÉTÉ CHARGÉ DE LES EXAMINER.

---

N. B. La discussion a été adressée à Monsieur
le Supérieur du Séminaire de Québec.
Le résumé est adressé à Monseigneur
l'Evêque.



à Rome
Chez Joseph Salviucci
1836

## Monseigneur,

Lorsque j'appris, l' année dernière, que VOTRE GRANDEUR avait nommé un Comité pour examiner mes comptes, je me flattai que ce Comité m' aidrait à les terminer, mais il a fait tout le contraire.

Il a cru y trouver des erreurs; et, au lieu de me les indiquer pourque je les corrigeasse, il a écrit à toutes les Communautés du Canada que le précis de ma reddition de Comptes contient de nombreuses erreurs, et que ces erreurs affectent leurs intérêts d' une manière très-grave; que j' ai évalué la livre sterling à 25 francs, et qu' il en résulte des erreurs dans tous mes Comptes; que j' ai donné pour plus de 26,000 francs de mandats à

des personnes aux quelles je ne devais rien; et que je suppose avoir dêposé chez mon banquier 30,660 francs de plus que je n'y ai jamais déposé; et il leur en a donné une attestation, signée de tous les membres du Comité.

Il ne s'en est par tenu là: il a envoyé son attestation à Londres et à Rome, où il en a été tiré des Copies pour la Propagande, pour des Cardinaux, et pour plussieurs autes personnes; et cela, sans autre utilité que de flétrir ma réputation.

Me voyant ainsi dénigré, je me suis humilié devant Dieu, et je l'ai prié de me faire connaître mes erreurs pour les corriger; dans ce dessein j'ai revisé tous mes comptes. Je les ai revisés, d'abord seul, et en suite avec mon teneur de livres; nous l'avons fait avec tout le soin et toute l'attention possibles; et, malgré cela, nous n'y avons trouvé aucune erreur.

Persuadé qu'il n'y en a effectivement aucune, j'ai entrepris de le prouver, et je l'ai fait dans une discussion, que j'ai adressée à Monsieur le Supérieur du Sé-

minaire de Québec, et dont j'ai l'honneur de vous envoyer le résumé ci-joint.

Agréez, je vous prie, l' hommage du profond respect avec le quel j' ai l' honneur d' être,

Monseigneur,
de Votre Grandeur

Le très-humble
et très-obéissant
Serviteur Thavenet ptre

minaire de Québec, et dont j'ai l'honneur de vous envoyer le résumé ci-joint.

Agréez, je vous prie, l'hommage du profond respect avec le quel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,
de Votre Grandeur

Le très-humble
et très-obéissant
Serviteur [illegible]

# RÉSUMÉ

Le Comité qui a examiné mes comptes a attesté à toutes les Communautés du Canada que, dans le Précis de ma Reddition de Comptes, j'ai évalué la livre sterling à 25 francs, et qu'il en résulte des erreurs dans tous mes Comptes.

Qu'on lise, d'un bout à l'autre, le précis de ma reddition de Comptes, on n'y trouvera nulle part que j'aie évalué la livre sterling à 25 francs, mais on verra que ce sont les Commissaires qui l'ont évaluée à ce taux, lorsqu'ils ont changé les francs en livres sterling.

Qu'on examine, avec tout le soin possible, tous les endroits où j'ai changé les livres sterling en francs, on n'y trouvera même pas le mot ÉVALUÉ, on n'y trouvera que le mot RÉTABLI et le mot CHANGÉ; on verra que, toutes les fois que j'ai

eu besoin de changer les livres sterling en francs, je les ai, non pas ÉVALUÉES, mais RÉTABLIES, mais CHANGÉES au taux au quel les Commissaires avaient changé les francs en livres sterling : savoir au taux de 25 francs.

Le Comité a donc attesté comme vraie une chose évidemment fausse.

Je l'excuse de s'être trompé dans l'expression, en disant que j'ai EVALUÉ la livre sterling à 25 francs, au lieu de dire que je l'ai CHANGÉE à 25 francs; mais je ne vois pas moyen de l'excuser d'avoir ajouté qu'il en résulte des erreurs dans tous mes Comptes.

Car tous mes comptes consistent dans les comptes des réclamations, et dans les Comptes de la faillite.

Or, de ce que j'ai changé la livre sterling à 25 francs, il n'en résulte d'erreur ni dans les Comptes des réclamations, ni dans ceux de la faillite.

Et d'abord il n'en résulte aucune erreur dans les Comptes des réclamations : car les Comptes des réclamations sont ceux

des réclamations de 1815, et ceux des réclamations de 1823.

Or, de ce que j'ai changé la livre sterling à 25 francs, il n'en résulte d'erreur ni dans les Comptes des réclamations de 1815, ni dans ceux des réclamations de 1823.

1.° Il n'en résulte aucune erreur dans les Comptes des réclamations de 1815; et la raison en est toute simple: c'est-que dans les Comptes des réclamations de 1815 il n'y a que des francs, et point de livres sterling, et que, par conséquent, je n'ai pas pu y changer les livres sterling à 25 francs la livre.

2.° De ce que j'ai changé la livre sterling à 25 francs, il n'en résulte aucune erreur dans les Comptes des réclamations de 1823: car les Comptes des réclamations de 1823 consistent dans les sommes qui m'ont été délivrées pour les rentes que j'ai réclamées en 1823: or, pour les rantes que j'ai réclamées en 1823, les commissaires m'ont délivré des livres sterling au taux de 25 francs la livre.

Ces livres sterling que j'ai reçues pour mes commettans, au taux de 25 francs la livre, je les ai portées au crédit du Compte de mes commettans, au taux de 25 francs la livre.

On ne peut pas dire que j'aie fait en cela une erreur: un mandataire ne fait pas une erreur en portant au crédit du Compte de ses Commettans les livres sterling au taux au quel il les a reçues pour eux. Il ne ferait une erreur qu'autant qu'il les porterait à un autre taux.

Il est donc évident que je n'ai point fait d'erreur dans les Comptes des réclamations de 1823, lorsque j'ai changé les livres sterling au taux de 25 francs la livre, pour les remettre à mes Commettans au taux au quel je les ai reçues pour eux.

Je n'en ai point fait non plus dans les Comptes de la faillite.

Car les Comptes de la faillite consistent dans les sommes que j'ai déposées chez MM. Morlands.

Or j'y ai déposé deux différentes Sommes, provenant, l'une des réclamation

de 1823, et l'autre des réclamations de 1815.

La somme qui provient des réclamations de 1823 m'a été délivrée en livres sterling, au taux de 25 francs la livre, et je l'ai déposée, toute entière, chez MM. Morlands, au taux de 25 francs la livre, comme je l'avais recue.

Il est évident qu'en cela je n'ai point fait d'erreur: car il ne peut pas y avoir erreur à déposer une somme comme on l'a reçue.

Lorsque je parle de cette somme dans le précis de ma reddition de Comptes, je dis qu'elle est de L. 8,167: 45: et qu'au change de 25 francs, elle fait 204,180 fr.

On ne trouvera pas ici la plus legère erreur: il est donc évident que je n'ai point fait d'erreur dans la premiére somme de la faillite, lorsque j'en ai parlé comme d'une somme reçue, déposée et changée au taux de 25 francs la livre.

Enfin, je n'ai point fait d'erreur non plus dans la somme qui provient des réclamations de 1815.

J'ai fait passer cette somme à MM. Morlands par le Canal de M.r Laffitte; et voici comment.

En Avril 1830 je donnai ordre à M. Laffitte de faire verser 400,000 francs chez MM. Morlands; et M. Laffitte y fit verser la valeur de 400,000 francs en Livres sterling: savoir 300,000 francs au change de fr. 25.67 ½, et 100,000 francs au change de francs 25.65.

Avant de faire ce versement, M. Laffitte préleva ses frais, et réduisit le versement à L. 15,485: 7: 5.

Dans le précis de ma reddition de Comptes, je compte cette seconde somme au même taux que la première, afin de faciliter les calculs; et je dis qu' au change de 25 francs, elle fait fr. 387,134: 26

Quant au surplus du change, je le mets avec la Commission; et je dis qu'ils m'ont coûté . . . fr. 12,865: 75

Or ces deux sommes réunies font . . . fr. 400,000: 01

Ce centime de plus sur une somme de

400,000 francs, il serait souverainement ridicul de le réputer une erreur : il n'est que le résultat de quelques fractions irréductibles.

Je n'ai donc point fait d' erreur dans la somme qui provient des réclamations de 1815 ; je n'en ai point fait non plus dans celle qui provient des réclamations de 1823 : je n' ai donc point fait d'erreur dans les Comptes de la faillite. Je n'en ai point fait non plus dans les Comptes des réclamations.

Je n'ai donc fait d'erreur dans aucun de mes Comptes.

J'espère que le Comité le reconnaitra ; qu' il rétractera son attestation ; et qu' il fera tout son possible pour rétablir ma réputation, qu' il a flétrie en Canada, à Londres et à Rome, en attestant que dans le précis de ma reddition de Comptes je suppose avoir déposé chez mon banquier 30,660 francs de plus que je n'y ai jamais déposé.

Quant aux 26,000 francs de mandats qu' il m'accuse d'avoir donnés à des per-

sonnes aux quelles je ne devais rien; je suis sûr de leur en devoir le montant; et j'ai écrit à Mons. le Supérieur du Séminaire de Québec de le garder en depôt dans sa Caisse, pour le leur remettre lorsqu' elles reconnaitront, comme je le connais, l'état de leur Compte avec moi.

IMPRIMATUR

Fr. A. V. Modena O. P. S. P. A. M. S.

IMPRIMATUR

A. Piatti Archiep. Trapez.
Vicesg.